



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique I : envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général

Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen

Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention des conflits, y compris au Burundi

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses pour 2017 pour le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention des conflits, y compris au Burundi, qui représentent un montant total de 27 414 400 dollars net (29 489 400 dollars brut).

L'Assemblée générale est priée d'approuver les budgets de ces deux bureaux pour 2017 et d'ouvrir un crédit additionnel de 28 385 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre du chapitre 3 (Affaires politiques), compte tenu du montant estimatif du dépassement évalué à 971 300 dollars en 2016, ainsi qu'un crédit de 2 075 000 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Missions politiques spéciales	3
A. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen	3
B. Bureau du Conseiller spécial pour la prévention des conflits, y compris au Burundi	15
II. Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre	24

I. Missions politiques spéciales

A. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen

(15 487 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

1. Dès qu'a éclaté l'insurrection au Yémen, au début de l'année 2011, le Secrétaire général a usé de ses bons offices pour promouvoir la paix et la stabilité dans ce pays, au moyen du dialogue et de la négociation. Le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 2014 (2011), 2051 (2012), 2140 (2014), 2201 (2015), 2204 (2015) et 2216 (2015), l'a prié d'intensifier ses activités de bons offices. Le Secrétaire général rend compte au Conseil de l'évolution de la situation au Yémen tous les 60 jours.

2. Soucieux de veiller à la pleine exécution des dispositions des résolutions 2014 (2011) et 2051 (2012) du Conseil ainsi que de l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et du Mécanisme de mise en œuvre y relatif, le Secrétaire général a créé le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen (voir également S/2015/283 et S/2015/284) comme il en avait exprimé l'intention dans un échange de lettres avec le Président du Conseil de sécurité en juin 2012 (S/2012/469 et S/2012/470). À la demande des parties yéménites, le Bureau a prêté son concours à l'application des dispositions de l'Initiative et du Mécanisme de mise en œuvre par des activités de médiation et de facilitation politiques ainsi que par son action en faveur de la participation de toutes les parties concernées au processus de transition politique.

3. Depuis la mise en place du Bureau de l'Envoyé spécial en 2012, l'ONU a prêté son concours à la transition politique pilotée par les Yéménites et encouragé la participation de tous, y compris des groupes précédemment marginalisés, tels que les mouvements de jeunes, les groupes de femmes, le Mouvement sudiste et le mouvement houthiste. Grâce à l'appui et à la facilitation assurés par l'Organisation, les Yéménites ont mené à bien, en janvier 2014, une Conférence de dialogue national qui a réuni 565 délégués de l'ensemble des régions et des groupes politiques du pays. Le document final de la Conférence contenait un modèle pour la création d'un nouvel État fédéral, sous le signe de l'adhésion à la démocratie, à la bonne gouvernance, à l'état de droit, à la réconciliation nationale et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous au Yémen. Une commission de rédaction de la Constitution a été instituée pour élaborer une nouvelle constitution fondée sur les résultats de la Conférence de dialogue national.

4. Si la transition politique a enregistré d'importants progrès, les conflits entre les forces gouvernementales, les houthistes et d'autres groupes armés au sujet du projet de constitution et des accords de partage des pouvoirs ont conduit à une escalade des affrontements militaires au milieu de 2014. En dépit des accords conclus sous les auspices de l'ancien Conseiller spécial, les houthistes et les unités des forces armées qui leur sont alliées ont pris le contrôle de Sanaa et d'autres régions du pays en septembre 2014 et durant les mois qui ont suivi.

5. Pour tenter de trouver une solution à l'impasse politique, l'ONU a facilité un certain nombre de cycles de négociation, qui n'ont cependant pas permis de stopper l'escalade des affrontements militaires. En mars 2015, des unités des forces

aériennes alliées des houthistes ont bombardé le palais présidentiel à Aden, où le Président Abdrabuh Mansour Hadi Mansour avait trouvé refuge après avoir dû abandonner Sanaa. À la demande du Président, une coalition de pays conduits par l'Arabie saoudite est intervenue militairement, le 26 mars 2015, pour assurer le retour du Gouvernement. Les affrontements terrestres entre, d'une part, les forces houthistes et les forces qui leur sont alliées et, d'autre part, les forces gouvernementales yéménites et les milices qui leur sont alliées se sont intensifiés et étendus, créant des situations d'urgence humanitaire. Al-Qaida dans la péninsule arabique, l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres groupes terroristes similaires ont activement exploité l'absence de sécurité sur le terrain, étendant leur mainmise à d'importants secteurs et procédant à de fréquentes attaques contre des cibles gouvernementales et civiles dans de nombreuses zones.

6. Dans sa résolution 2216 (2015), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'intensifier ses activités de bons offices afin de permettre la reprise d'un processus de transition politique pacifique, ordonné et sans exclusive, mené par les Yéménites. Depuis, l'Envoyé spécial a facilité plusieurs séries de consultations, notamment des pourparlers directs en Suisse en juin et en décembre 2015 et au Koweït d'avril à août 2016, visant à parvenir à un règlement négocié pour mettre fin au conflit et reprendre le processus de transition politique.

7. En dépit des efforts déployés par l'ONU, les combats se poursuivent entre les diverses parties dans tout le pays, y compris le long de la frontière entre l'Arabie saoudite et le Yémen. Dans le même temps, les attaques revendiquées par Al-Qaida dans la péninsule arabique et par l'État islamique, ainsi que les opérations anti-insurrectionnelles contre ces groupes, se poursuivent dans le sud du Yémen, où la situation en matière de sécurité reste extrêmement instable.

8. Dans le souci d'améliorer la situation humanitaire et d'instaurer un climat propice aux pourparlers, l'Envoyé spécial a facilité une cessation des hostilités, qui est entrée en vigueur le 10 avril 2016. En outre, il a aidé les parties à mettre en place le Comité de désescalade et de coordination, un organe appuyé par l'ONU et composé de représentants militaires des parties directement impliquées dans le conflit militaire. Ce Comité a pour objectif de promouvoir la communication entre les parties et de renforcer le respect de la cessation des hostilités. Pour compléter ses travaux, des comités locaux de désescalade ont été mis en place dans les six provinces les plus touchées par le conflit afin de fournir un appui supplémentaire à la cessation des hostilités.

9. Dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 25 avril 2016 (S/PRST/2016/5), le Conseil a demandé à toutes les parties yéménites d'établir une feuille de route concernant l'application de mesures de sécurité provisoires, en particulier au niveau local, les retraits, la remise des armes lourdes, le rétablissement des institutions publiques, et la reprise du dialogue politique, dans le droit fil de ses décisions applicables, de l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre et des textes issus de la Conférence de dialogue national sans exclusive. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui présenter un plan exposant la façon dont le Bureau de l'Envoyé spécial pourrait appuyer la prochaine phase de son action auprès des parties, en particulier en ce qui concerne les éléments énoncés ci-dessus.

10. La réponse du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, en date du 24 mai 2016 (S/2016/488), dont le Conseil a pris acte dans sa lettre datée du

26 mai 2016 (S/2016/489), contient une proposition visant à renforcer le Bureau de l'Envoyé spécial afin qu'il soit en mesure de fournir un appui accru aux pourparlers entre les Yéménites et à l'exécution des accords qui en découlent. Les principales fonctions du Bureau seraient les suivantes :

a) Piloter l'assistance de l'ONU dans le cadre des pourparlers de paix en mobilisant et en fournissant une assistance technique en vue de la négociation des éléments suivants : i) les dispositions de sécurité transitoires, notamment la constitution de comités de sécurité, le retrait négocié des milices et des groupes armés et le transfert ordonné des armes lourdes à l'État; ii) le rétablissement des institutions publiques, y compris le respect des chaînes hiérarchiques légalement établies et l'élimination de toute entrave au bon fonctionnement des institutions publiques; iii) les préparatifs relatifs à la reprise du dialogue politique, y compris les accords concernant la mise au point et l'adoption du projet de constitution, la mise en route de la réforme électorale et la tenue d'élections générales;

b) Piloter l'assistance de l'ONU en ce qui concerne l'extension des activités de facilitation et la mise à disposition de conseils techniques en faveur des parties yéménites, en vue de s'assurer d'un plus grand respect de la cessation des hostilités, y compris en s'appuyant sur le Comité de désescalade et de coordination, les comités locaux et d'autres mécanismes locaux;

c) Piloter l'assistance de l'ONU en vue de la mise en œuvre des premières phases des accords négociés, ainsi que pour ce qui est de planifier et de préparer l'appui de l'Organisation en vue de la mise en œuvre d'accords plus généraux.

11. L'objectif global du Bureau est de fournir un appui au processus de paix au Yémen, à la cessation des hostilités (par le biais des mécanismes de coordination et de désescalade) et à la mise en œuvre des accords découlant du processus de paix afin de permettre la reprise d'un processus de transition politique pacifique, ordonné et sans exclusive, mené par les Yéménites.

Coopération avec d'autres entités

12. Le Département des affaires politiques est chargé de prêter un appui de fond au Bureau de l'Envoyé spécial.

13. Le Département de l'appui aux missions continuera de fournir des orientations stratégiques sur les questions relevant de sa compétence concernant le Bureau au Yémen et à Amman. Le Département de la sûreté et de la sécurité prête régulièrement conseil au Bureau et à d'autres entités des Nations Unies pour tout ce qui touche la sûreté et la sécurité au Yémen. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et d'autres bureaux des Nations Unies présents dans la région mettent ponctuellement et moyennant remboursement des coûts des agents de protection rapprochée à la disposition du Bureau pour renforcer son équipe de sûreté rapprochée lorsque la situation l'exige. Le Bureau d'appui commun de Koweït continuera de fournir un appui transactionnel dans les domaines des finances, des ressources humaines et des voyages.

14. Dans l'exercice de ses fonctions, le Bureau agit en étroite coopération avec des départements de l'ONU, ainsi qu'avec des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le Coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen. À l'échelle du système, l'échange d'informations et la coordination des

activités tant du personnel d'exécution que des hauts responsables sont assurés par l'Équipe spéciale interorganisations sur le Yémen.

15. Dans l'exercice des bons offices, l'Envoyé spécial et le Bureau maintiennent des contacts étroits avec les États Membres ainsi qu'avec le Conseil de sécurité et les organisations internationales et régionales, notamment la Ligue des États arabes, le Conseil de coopération du Golfe, et d'autres partenaires internationaux.

16. Les travaux en rapport avec le projet de constitution, la réforme électorale et d'autres aspects de la transition sont menés en étroite concertation avec la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, le Coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies.

Résultats obtenus

17. L'établissement de la mission au Yémen, à la mi-2012, a permis de lancer le processus de transition en facilitant le dialogue et suivant la situation au niveau politique et en apportant des compétences techniques.

18. Le succès de la Conférence de dialogue national, qui a rassemblé en janvier 2014 toutes les parties intéressées, est à mettre au nombre des principaux résultats obtenus. Cette conférence a été l'occasion de définir le cadre et les principes de l'instauration d'un État fédéral et démocratique, tout en préparant le terrain à la rédaction de la constitution. Grâce à l'action de facilitation et de médiation de l'Envoyé spécial, la Commission de rédaction de la Constitution est parvenue à un consensus sur un premier projet de nouvelle constitution, soumis en janvier 2015 pour examen et validation à l'organe national chargé de superviser la mise en œuvre des décisions prises à l'issue de la Conférence de dialogue national.

19. Les autres étapes de ce processus, à savoir les consultations publiques, l'adoption du texte de la Constitution, la modification des éléments pertinents du droit électoral et la préparation des élections, sont en attente. Un débat politique de fond, de même qu'une médiation soutenue de la part de l'Envoyé spécial, seront sans doute nécessaires pour faire avancer les choses. Il faudra néanmoins attendre qu'un accord soit signé pour mettre un terme aux affrontements militaires qui ont éclaté début 2015 à la suite de l'échec de la transition politique.

20. Depuis l'escalade du conflit, l'Envoyé spécial n'a eu de cesse d'œuvrer en faveur d'un règlement pacifique par la voie de la négociation. Parmi les activités de médiation visant à permettre la reprise d'un processus de transition politique pacifique, ordonné, sans exclusive, piloté par les Yéménites et conforme aux exigences et aspirations légitimes de la population, on peut citer les consultations bilatérales et multilatérales tenues avec des acteurs locaux, régionaux et internationaux, ainsi que la facilitation de pourparlers directs entre les différentes parties yéménites (Genève en juin 2015, Biel (Suisse) en décembre 2015 et Koweït entre avril et août 2016). L'Envoyé spécial a facilité, outre la conclusion de deux accords de cessation des hostilités en décembre 2015 et avril 2016, la création du Comité de désescalade et de coordination ainsi que de comités locaux de désescalade chargés de superviser la mise en œuvre de ces accords. Au cours des pourparlers qui ont eu lieu au Koweït, il a par ailleurs fourni son appui à un groupe de travail pour la libération de prisonniers et aidé les parties belligérantes à trouver un accord sur la constitution des organes indispensables à la mise en œuvre d'un accord de paix. Les efforts de médiation se poursuivent en vue de parachever un accord de paix global et d'en arrêter le calendrier.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

21. Depuis la conclusion des pourparlers au Koweït, l'Envoyé spécial a pris part à des consultations approfondies avec les parties yéménites, les membres du Conseil de coopération du Golfe et l'ensemble de la communauté internationale. Il a ensuite soumis aux parties yéménites un projet de feuille de route concernant la mise en place de mécanismes politiques et sécuritaires conformes à l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et à son mécanisme de mise en œuvre, aux décisions prises à l'issue de la Conférence de dialogue national et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cette feuille de route prévoit un ensemble de mesures politiques et de sécurité à appliquer en parallèle pour permettre au Yémen de renouer avec une transition pacifique, ordonnée, inclusive et pilotée par les Yéménites eux-mêmes. D'autres consultations et négociations seront nécessaires pour donner effet à la feuille de route présentée par l'Envoyé spécial et parvenir à un règlement global négocié.

22. Le Conseil de sécurité continuera de s'investir énergiquement et diligemment et, à cette fin, sera saisi, tous les 60 jours, d'un rapport sur l'évolution de la situation établi par l'Envoyé spécial. En outre, compte tenu des difficultés auxquelles devrait se heurter le processus de paix, il faut s'attendre à ce que l'Envoyé spécial soit amené à faire fréquemment le point au Conseil sur la situation.

23. Le Bureau continuera de jouer un rôle de médiateur entre les parties yéménites au conflit afin de faciliter un règlement négocié fondé sur la feuille de route. Les parties devraient continuer à avoir besoin d'un appui substantiel dans les négociations et des mécanismes et procédures devront être élaborés à cette fin, qui feront partie intégrante d'un accord ou d'une série d'accords destinés à mettre un terme au conflit et porteront notamment sur la surveillance du cessez-le-feu, le retrait des forces, le transfert des armes lourdes, la mise en place d'autres dispositifs de sécurité provisoires, le rétablissement des institutions publiques et la reprise de la transition politique (achèvement et adoption d'un projet de constitution, lancement de la réforme électorale, tenue d'élections législatives).

24. Le Bureau continuera de prêter son concours aux parties siégeant au Comité de désescalade et de coordination ainsi qu'aux comités de désescalade œuvrant à l'échelle locale et au niveau des provinces. Un appui technique et un effort de facilitation significatifs resteront nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ces comités et, partant, leur permettre d'œuvrer à la désescalade et à la consolidation de la cessation des hostilités. Les parties yéménites devraient demeurer attachées en principe à la cessation des hostilités, mais celle-ci sera probablement incertaine et périodiquement mise à mal par les tensions lors des pourparlers ou des affrontements militaires. Le Comité de désescalade et de coordination sera basé à Dhahran al-Janoub (Arabie saoudite).

25. Les conditions de sécurité au Yémen devraient rester très difficiles pour le personnel de l'ONU, si bien que le Bureau et la majeure partie de son personnel seront établis hors du Yémen, où ils se rendront occasionnellement, selon que de besoin et dans la mesure où le permettront les conditions opérationnelles et sécuritaires. Dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité le 24 mai 2016 (S/2016/488), le Secrétaire général a fait part de son intention de transférer le Bureau de l'Envoyé spécial de New York à Amman. Depuis cette ville, ce Bureau servira de poste avancé pour la fourniture d'une aide aux parties yéménites et aux opérations au Yémen. Peu importante au début, sa présence à

Sanaa sera étoffée au fil du temps, dans la limite des conditions opérationnelles et sécuritaires, pour lui permettre de suivre l'évolution de la situation et en rendre compte plus efficacement, tout en favorisant une coopération plus étroite avec les interlocuteurs yéménites, concernant notamment le processus de paix, la cessation des hostilités, les activités d'appui et la mise en œuvre rapide des accords issus des pourparlers de paix.

26. Les opérations militaires contre les extrémistes violents se poursuivront. Les groupes extrémistes continueront de représenter un risque non négligeable pour le personnel de l'ONU et d'autres acteurs. Ainsi, la sûreté et la sécurité du personnel seront gravement menacées dans les zones où ce risque existe, et sa liberté de circulation en dehors de Sanaa sera grandement limitée. Conscient de l'évolution des préoccupations sécuritaires et de la nécessité de confier un rôle actif à la population locale, le Bureau adoptera une démarche privilégiant la mise à la disposition des parties yéménites de services de facilitation et de conseils techniques concernant la négociation et l'élaboration des éléments d'un ou plusieurs accord(s) éventuel(s), le fonctionnement des mécanismes de désescalade et la mise en œuvre des accords qui en résultent.

27. L'extension des attributions du Bureau de l'Envoyé spécial fait suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 25 avril 2016 (S/PRST/2016/5), dans laquelle il a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans un délai de 30 jours, un plan visant à renforcer le Bureau aux fins de l'appui au processus de paix yéménite, à la cessation des hostilités et à la mise en œuvre des accords issus du processus de paix, l'objectif étant de permettre la reprise d'une transition pacifique, inclusive, ordonnée et pilotée par les Yéménites. Dans sa réponse (S/2016/488), le Secrétaire général a présenté un plan prévoyant le nécessaire renforcement des capacités ainsi que le transfert du siège du Bureau de New York à Amman. Le Conseil de sécurité a répondu le 26 mai 2016 (voir S/2016/489) en prenant acte du plan.

28. Des mesures ont été prises par la suite pour renforcer le Bureau de l'Envoyé spécial dans la perspective des progrès à accomplir dans l'élaboration et la facilitation des négociations des accords de paix et des actions à engager pour réduire le niveau de la violence au Yémen. L'Envoyé spécial et son équipe mènent actuellement des consultations bilatérales intensives avec les deux parties au conflit et avec d'autres parties concernées dans la région et au-delà. C'est notamment dans ce cadre qu'ont été négociées des mesures de sécurité provisoires et la prolongation de la cessation des hostilités, négociée sous l'égide de l'ONU et entrée en vigueur le 19 octobre, afin de créer des conditions favorables à l'instauration d'une paix durable dans le pays.

29. Pour s'acquitter de ses nouvelles tâches et responsabilités, approuvées par le Conseil de sécurité, le Bureau de l'Envoyé spécial aura besoin de personnel supplémentaire doté de compétences en matière de médiation et de facilitation politiques, d'opérations électorales, de cessez-le-feu, de désengagement, de désarmement, de démobilisation, de réintégration et d'autres questions propres au secteur de la sécurité. Difficilement à même, en l'état, de répondre à ces nouveaux besoins et d'appuyer les bons offices du Secrétaire général, le Bureau devra renforcer son personnel d'appui à la mission et développer les moyens dont il dispose en matière de sûreté et de sécurité.

30. L'Envoyé spécial se rendra régulièrement au Yémen et dans les pays de la région pour maintenir un dialogue suivi avec tous les intéressés, dont le Président, le Premier Ministre, le Gouvernement (basé à Riyad depuis mars 2015), tous les partis politiques, le Mouvement houthiste, le Mouvement sudiste Al-Hirak, ainsi qu'avec d'autres partenaires essentiels comme les associations de femmes, les mouvements de jeunesse et la société civile.

31. L'Envoyé spécial devra entretenir des contacts fréquents avec les acteurs régionaux. Il est prévu qu'il se rende régulièrement dans les pays de la région, et notamment dans plusieurs capitales, avec pour mission d'appuyer la coopération et la coordination internationales.

32. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la mission sont présentés ci-après.

Tableau 1

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un processus de paix inclusif au Yémen, tout en y réduisant le niveau de violence

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2017	2016	2015	
a) Accord sur une solution négociée conforme à la volonté légitime de la population yéménite	i) L'accord sur la feuille de route est signé par les deux parties au conflit	Cible	Oui	Sans objet	Sans objet
		Estimation		Non	Sans objet
		Résultats effectifs			Non
	ii) Nombre de réunions de représentants des parties au conflit s'inscrivant dans une dynamique inclusive et globale (réunions bilatérales, pourparlers facilités)	Cible	50	Sans objet	Sans objet
		Estimation		50	Sans objet
		Résultats effectifs			10
	iii) Nombre de recommandations techniques formulées sur la négociation et la mise au point des éléments de la feuille de route ou de l'accord initial (renforcement des capacités, documents de synthèse)	Cible	50	Sans objet	Sans objet
		Estimation		50	Sans objet
		Résultats effectifs			10
	iv) Nombre de cas dans lesquels des femmes, des jeunes ou des organisations de la société civile pèsent réellement dans le processus politique (appartenance à des organes politiques, renforcement des capacités)	Cible	80	Sans objet	Sans objet
		Estimation		30	Sans objet
		Résultats effectifs			5

Produits

- Consultations et dialogue réguliers, et formulation de recommandations techniques sur la négociation et la définition de mesures de sécurité provisoires, y compris la constitution de comités chargés de la sécurité, le retrait négocié des milices et des groupes armés et le transfert sans heurt des armes lourdes à l'État (100);
- Consultations et formulation de recommandations techniques sur le rétablissement des institutions de l'État, y compris le respect des chaînes hiérarchiques légalement établies et l'élimination de toute entrave au bon fonctionnement des institutions publiques (40);

- Consultations et formulation de recommandations techniques sur la reprise du dialogue politique, et notamment les accords concernant la mise au point et l'adoption du projet de constitution, la mise en route de la réforme électorale et la tenue d'élections législatives (60).

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2017	2016	2015	
b) Consolidation de la cessation des hostilités	i) Baisse du nombre de cas signalés d'hostilités	Cible	Oui	Sans objet	Sans objet
		Estimation		Oui	Sans objet
		Résultats effectifs			Non
	ii) Nombre de mesures d'appui technique mises en œuvre au profit des comités de sécurité et des mécanismes locaux concernés (renforcement des capacités, produits consultatifs)	Cible	100	Sans objet	Sans objet
		Estimation		100	Sans objet
		Résultats effectifs			5
Produits					
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance au renforcement des activités de facilitation et des conseils techniques à l'intention des parties yéménites, afin d'assurer un plus grand respect des conditions de la cessation des hostilités, y compris en apportant un appui aux comités chargés de la sécurité ainsi qu'à d'autres mécanismes locaux (50) 					

Facteurs externes

33. L'objectif devrait être atteint, à condition que les diverses parties prenantes fassent preuve de la volonté politique et de la détermination voulues et apportent l'appui nécessaire, et que la communauté internationale continue d'apporter son soutien.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 2

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016			Montants nécessaires (1 ^{er} janvier-31 décembre 2017)			Variation (2017-2016)	Montant net des crédits nécessaires pour 2017 ^a
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts (2016)	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	3 804,8	4 480,4	(675,6)	3 804,8	8 912,9	–	5 108,1	9 588,5
Dépenses opérationnelles	2 925,3	3 436,0	(510,7)	2 925,3	6 574,4	1 382,0	3 649,1	7 085,1
Total	6 730,1	7 916,4	(1 186,3)	6 730,1	15 487,3	1 382,0	8 757,2	16 673,6

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 3
Postes

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Catégorie des services généraux et catégories apparentées</i>		<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>			<i>Agents locaux</i>
Effectif approuvé pour 2016	1	–	1	–	4	5	3	–	14	13	1	28	2	9	–	39
Effectif proposé pour 2017	1	1	–	4	8	18	14	–	46	27	2	75	8	30	–	113
Variation	–	1	(1)	4	4	13	11	–	32	14	1	47	6	21	–	74

34. Le montant estimatif du dépassement de crédit en 2016 s'explique principalement par une augmentation des ressources nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes au personnel recruté sur les plans national et international ainsi que les dépenses opérationnelles, en vue de faciliter la mise en œuvre de la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité, et par le fait que le Conseil a récemment donné suite à la proposition du Secrétaire général de renforcer le Bureau de l'envoyé spécial ainsi que l'appui aux pourparlers de paix entre les parties yéménites et à la mise en œuvre des accords qui en résulteront. Les dépenses supplémentaires sont couvertes grâce à une autorisation d'engagement donnée avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires le 3 octobre 2016, pour un montant de 1 186 300 dollars, aux termes de la résolution 70/250 de l'Assemblée générale. Les crédits correspondants seront ouverts au titre du budget d'ensemble des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2016-2017.

35. Le montant des dépenses à prévoir pour le Bureau de l'Envoyé spécial pour 2017 s'élève à 15 487 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de couvrir les dépenses liées au personnel civil (8 912 900 dollars) comprenant les traitements et dépenses communes de personnel pour le personnel recruté sur le plan international (8 168 800 dollars) et le personnel recruté sur le plan national (744 100 dollars) ainsi que les dépenses opérationnelles (6 574 400 dollars) comprenant les dépenses au titre des voyages (1 059 800 dollars), des installations et infrastructures (2 814 400 dollars), du transport terrestre (1 194 700 dollars), du transport aérien (192 800 dollars), des communications (260 700 dollars), de l'informatique (375 900 dollars), des frais médicaux (40 200 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (635 900 dollars).

36. L'effectif total proposé pour le Bureau de l'Envoyé spécial pour 2017 comprendrait 113 postes, dont 74 nouveaux postes, basés à Amman (49 postes), à Sanaa (57 postes), au Koweït (2 postes) et à New York (5 postes). Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité, et comme le prévoit le plan présenté dans ses grandes lignes par le Secrétaire général dans sa lettre S/2016/488, il est proposé de créer 74 postes.

37. Le Bureau de l'Envoyé spécial propose les changements suivants :

a) Création de postes – 74 postes (47 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et 27 sur le plan national)

Création de 39 postes dans les services organiques, à savoir :

- i) Trois D-1 (2 à Amman et 1 à Sanaa);
- ii) Quatre P-5 (3 à Amman et 1 à Sanaa);
- iii) Sept P-4 (5 à Amman et 2 à Sanaa);
- iv) Six P-3 (3 à Amman et 3 à Sanaa);
- v) Trois postes dans le Service mobile (à Amman);
- vi) Cinq postes d'administrateur recruté sur le plan national (à Sanaa);
- vii) Onze postes d'agent local (6 à Amman et 5 à Sanaa);

Création de sept postes relevant des services de sécurité, à savoir :

- i) Cinq postes (1 P-4, 1 P-3, 2 SM, 1 AL) basés à Sanaa;
- ii) Deux postes (1 SM, 1 AL) basés à Amman;

Création de 25 postes relevant de l'appui aux missions, à savoir :

- i) Un D-1 basé à Amman;
- ii) Quatre P-4 basés à Amman;
- iii) Trois P-3 (2 à Amman et 1 à Sanaa);
- iv) Huit postes d'agent du Service mobile (5 à Amman et 3 à Sanaa);
- v) Un poste d'administrateur recruté sur le plan national basé à Amman;
- vi) Huit postes d'agent local (4 à Amman, 2 à Sanaa et 2 au Koweït);

Création de trois postes relevant des services d'appui basés à New York, à savoir :

Un P-4, un P-3 et un d'agent des services généraux (Autres classes);

b) Transfert (changement du lieu d'affectation) des postes suivants :

- i) Transfert de New York à Amman : quatre postes des services organiques (1 SGA, 1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3);
- ii) Transfert de Sanaa à Amman : trois postes des services organiques, à savoir deux postes d'administrateur (1 P-5 et 1 P-4) et un poste pour le service d'appui aux missions (1 d'agent du Service mobile);

c) Reclassements et transferts de postes :

Reclassement d'un poste D-2 au rang de sous-secrétaire général, et transfert de ce poste de Sanaa à Amman;

d) Création de sections organiques, à savoir le Bureau du Chef de cabinet, le Bureau du Chef adjoint de la Mission, la Section du secteur de la sécurité et la Section de l'information, pour répondre aux besoins du Bureau de l'Envoyé spécial.

38. Dans le plan qu'il présente au Conseil de sécurité dans sa lettre S/2016/488, le Secrétaire général fait mention de son intention de transférer le bureau de son Envoyé spécial pour le Yémen de New York à Amman. En étant basé à Amman, avec une présence à Sanaa, le Bureau de l'Envoyé spécial servirait de base d'appui pour les parties yéménites et pour les opérations au Yémen. La présence du Bureau à Sanaa serait limitée dans un premier temps, mais augmenterait avec le temps, en fonction des conditions de sécurité et des conditions opérationnelles. Le Secrétaire général a également noté que le Bureau élargi exigerait un personnel doté de compétences en matière de médiation et de facilitation politiques, d'affaires électorales, de cessez-le-feu, de désengagement, de désarmement, de démobilisation et de réintégration et d'autres aspects liés au secteur de la sécurité, assorties de services d'administration, de sécurité et d'appui. Deux postes des services d'appui fonctionnel [1 P-4 et 1 G(AC)] au Bureau de l'Envoyé spécial demeureront à New York pour soutenir son action en collaborant avec le Conseil de sécurité, les États Membres et les autres parties prenantes basées à New York.

Postes des services organiques

39. Il est proposé de créer 39 postes dans la composante organique (3 D-1, 4 P-5, 7 P-4, 6 P-3, 3 SM, 5 AN et 11 AL), ce qui porterait l'effectif total des services organiques de 16 postes approuvés en 2016 à 54 postes en 2017, et de transférer un poste (1 d'agent du Service mobile) du Bureau de l'appui politique à Sanaa au Bureau du Chef de l'appui à la mission à Amman. Il est également proposé de créer les sections suivantes : le Bureau du Chef de cabinet; le Bureau du Chef adjoint de la mission; la Section du secteur de la sécurité; la Section de l'information. Compte tenu des problèmes auxquels devra faire face le Bureau de l'Envoyé spécial, dus à la complexité de son mandat et à la difficulté de l'environnement politique et de la situation opérationnelle, il est proposé de reclasser le poste de Directeur des affaires politiques (D-2) au rang de Sous-Secrétaire général, en tant que Chef adjoint de la mission. Il est également proposé de créer un poste de chef de cabinet (D-1) pour assurer la cohésion et la coordination de la planification stratégique et des opérations entre les différentes composantes des missions. Il est proposé qu'un administrateur général chargé de la réforme du secteur de la sécurité (D-1) prenne la direction de la Section du secteur de la sécurité et qu'un administrateur général chargé des questions politiques (D-1) prenne la direction de la Section des affaires politiques.

Postes relevant des services de sécurité

40. Au titre des effectifs des services de sécurité, le Bureau de l'Envoyé spécial propose de créer sept postes (1 P-4, 1 P-3, 3 SM et 2 AL), ce qui porterait l'effectif total des dits services de 13 postes approuvés en 2016 à 20 postes en 2017. Ces sept postes sont proposés en vue de : a) protéger les installations, principalement en procédant à des fouilles des véhicules et des piétons aux points de contrôle d'accès; b) fournir une protection rapprochée au chef de mission et à d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU au Yémen; c) mener d'autres activités en vue d'assurer des conditions de sûreté et de sécurité optimales pour le personnel, les moyens et les opérations.

Postes relevant de l'appui aux missions

41. Au titre de la composante appui aux missions, le Bureau de l'Envoyé spécial propose de créer 25 postes (1 D-1, 4 P-4, 3 P-3, 8 SM, 1 AN, 8 AL) et de faire reprendre un poste (1 du Service mobile) du Bureau de l'appui politique à Sanaa par le Bureau du Chef de l'appui à la mission à Amman, ce qui porterait l'effectif total de la section d'appui aux missions de 10 postes approuvés en 2016 à 36 postes en 2017.

42. Il est proposé de créer un poste de chef de l'appui à la mission (1 D-1) qui dirigerait la composante appui aux missions, au vu du niveau de risque opérationnel que comportent les opérations du Bureau, qui ont lieu dans divers endroits où les opérations se déroulent dans des conditions difficiles. De plus, l'intensification des opérations au Yémen est compliquée par les problèmes d'ordres administratif et logistique posés par les troubles civils et l'effondrement des institutions gouvernementales. Il est proposé de créer des postes dans les domaines de l'administration, des ressources humaines, des achats, des finances, des communications, de l'informatique, des déplacements et du transport. Ces postes sont nécessaires à l'appui aux opérations et activités du Bureau de l'Envoyé spécial à Amman et Sanaa. Les missions bénéficieront d'un appui intégré reposant sur les principes de la souplesse, de la polyvalence et de la réduction de l'empreinte des opérations, mis en place en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen et s'appuyant sur le soutien constant du Bureau d'appui commun de Koweït en matière d'opérations administratives relatives aux ressources humaines, de voyage et de finances. Il est proposé, pour préserver l'empreinte réduite des services administratifs du Bureau, de créer deux postes d'agent local dans les domaines des finances et des ressources humaines afin de permettre au Bureau d'appui commun de Koweït de continuer à fournir un appui à la gestion des transactions. Les fonctions essentielles relatives aux ressources humaines et aux finances ne pouvant pas être assurées à distance, il est proposé de les confier à la composante appui aux missions du Bureau de l'Envoyé spécial. La proposition de créer des postes dans les domaines des communications et de l'informatique prend en compte les services qui peuvent être fournis à distance par les Services régionaux de l'informatique et des communications au Moyen Orient et par les Centres de services mondiaux de l'ONU à Brindisi (Italie) et Valence (Espagne). La proposition prend également en compte tous les services qui ne peuvent être assurés à distance et requièrent la présence sur site de personnel spécialisé, par exemple la gestion des réseaux locaux, la sécurité informatique, les services de vidéoconférence, l'appui aux utilisateurs, la diffusion d'émissions radiophoniques et l'interaction avec les fournisseurs locaux. La création de postes proposée a pour objectif de répondre aux besoins opérationnels de base de la mission, par exemple le développement de la résilience opérationnelle de cette dernière, afin de garantir le bon déroulement des opérations.

Postes relevant des services d'appui

43. Il est également proposé de créer trois postes d'appui [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] à New York, à savoir : a) deux postes au Département de l'appui aux missions (1 P-4 de spécialiste des ressources humaines et 1 P-3 de spécialiste de la planification des acquisitions) pour fournir depuis le Siège une orientation au Bureau de l'Envoyé spécial dans les domaines des ressources humaines et de la logistique; et b) un poste d'assistant budget pour le programme [1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] à la Division de la planification des programmes

et du budget du Département de la gestion pour garantir la fourniture en temps utile d'un appui adéquat à l'examen et à la préparation des documents budgétaires, et à la surveillance de l'exécution du budget des missions politiques spéciales.

44. La variation (augmentation) entre les ressources demandées pour 2017 et le budget approuvé pour 2016 est imputable à : a) la création proposée de 74 postes (47 recrutements sur le plan international, 27 sur le plan national); b) une augmentation des dépenses au titre des installations et infrastructures, notamment pour la location de locaux, des aménagements et rénovations, pour la mise en conformité avec les Normes minimales de sécurité opérationnelle, et les normes de construction parasismique et de l'acquisition de locaux préfabriqués, de générateurs, d'équipement de traitement des eaux pour les nouveaux bureaux; et c) l'acquisition de véhicules pour le Bureau de l'Envoyé spécial. Cette variation est en partie compensée par la diminution des dépenses au titre du transport aérien, notamment des ressources affectées aux vols spécialement affrétés et aux voyages des fonctionnaires, l'Envoyé spécial étant basé dans la région en 2017.

Ressources extrabudgétaires

45. En 2016, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 437 000 dollars ont été utilisées pour soutenir le Bureau de l'Envoyé spécial et aider à la planification stratégique des nouvelles tâches et responsabilités de la mission. Le financement nécessaire en 2017 à l'appui au Comité de désescalade et de coordination et à la négociation de dispositions relatives à la sécurité, d'un montant de 666 000 dollars, a été obtenu.

B. Bureau du Conseiller spécial pour la prévention des conflits, y compris au Burundi

(11 927 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

46. La situation au Burundi sur les plans politique et de la sécurité reste précaire. Le Conseil de sécurité s'est dit préoccupé par la crise politique persistante et par l'augmentation du nombre de cas signalés de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, notamment d'actes de torture, d'arrestations et de détentions arbitraires, de restriction des libertés fondamentales et d'attaques aveugles à la grenade, particulièrement contre des civils. Les conséquences socioéconomiques et humanitaires afférentes sont lourdes. Plus de 315 000 réfugiés ont fui le pays depuis le début de la crise en avril 2015.

47. Le Conseil de sécurité s'est rendu deux fois au Burundi en moins d'un an (mars 2015 et janvier 2016). Le Secrétaire général, une délégation de cinq chefs d'État de l'Union africaine et, à la fin du mois de juin 2016, une délégation du Conseil de paix et de sécurité, se sont également rendues dans le pays. Malgré cet intérêt diplomatique de haut niveau, la crise politique au Burundi n'est toujours pas réglée.

48. Le 6 juillet 2015, la Communauté d'Afrique de l'Est a désigné le Président de l'Ouganda médiateur du dialogue interburundais. Le 2 mars 2016, elle a nommé l'ancien Président de la République-Unie de Tanzanie afin de faciliter la médiation, en vue de la tenue d'un dialogue véritable et sans exclusive pour aider les parties

prenantes burundaises à parvenir à un accord et mettre un terme à la crise. Les premières réunions de dialogue se sont tenues le 28 décembre 2015 à Entebbe (Ouganda) et du 21 au 24 mai et du 12 au 14 juillet 2016 à Arusha (République-Unie de Tanzanie).

49. Dans sa résolution 2248 (2015), le Conseil de sécurité s'est félicité de la décision prise par le Secrétaire général de nommer un Conseiller spécial pour la prévention des conflits, qui travaillerait avec le Gouvernement burundais et les autres parties prenantes concernées ainsi qu'avec les autres partenaires sous-régionaux, régionaux et internationaux, pour soutenir un dialogue interburundais sans exclusive et un règlement pacifique du conflit, ainsi que les efforts nationaux visant à instaurer une paix durable.

50. Dans la même résolution, le Conseil a invité le Secrétaire général à déployer une équipe au Burundi pour se coordonner et travailler avec le Gouvernement, l'Union africaine et les autres partenaires afin d'évaluer la situation et d'envisager des moyens de régler les problèmes politiques et de sécurité.

51. Dans sa lettre du 1^{er} décembre 2015 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2015/926), le Secrétaire général a présenté les modalités possibles de déploiement d'une présence de police des Nations Unies au Burundi, y compris une opération de maintien de la paix multidimensionnelle intégrée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et une mission politique spéciale intégrée à part entière.

52. Dans sa résolution 2279 (2016), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général, grâce aux bons offices de son Conseiller spécial, de soutenir le dialogue interburundais et, à cet égard, de se concerter et d'œuvrer avec la médiation et la facilitation menées par la Communauté d'Afrique de l'Est, avec l'aval de l'Union africaine, ainsi qu'avec la délégation de haut niveau de l'Union, et de fournir un appui technique et fonctionnel à la médiation. Après l'annonce faite de la mise en place du dialogue, le 21 mai 2016 à Arusha, sous la médiation de la Communauté, le Bureau du Conseiller spécial a entrepris des pourparlers avec cette dernière en vue de l'établissement d'un mécanisme conjoint Communauté d'Afrique de l'Est-Union-africaine-ONU, afin d'appuyer le processus.

53. Dans sa résolution 2279 (2015), le Conseil de sécurité a également prié le Secrétaire général d'accroître l'engagement des Nations Unies au Burundi en renforçant l'équipe de son Conseiller spécial, de façon à œuvrer avec le Gouvernement burundais et les autres parties prenantes concernées en faveur du dialogue interburundais et dans les domaines de la sécurité et de l'état de droit.

54. À la demande du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté, le 15 avril 2016, les modalités possibles de déploiement d'une présence de police des Nations Unies pour renforcer la capacité des Nations Unies de surveiller les conditions de sécurité, de promouvoir le respect des droits de l'homme et de faire progresser l'état de droit (S/2016/352, annexe). Parmi ces modalités figuraient la présence d'une police investie d'une mission de protection et de surveillance (environ 3 000 policiers), d'une police investie d'une mission de surveillance (228 policiers) et d'une police investie d'une mission d'évaluation (20 à 50 policiers).

55. Le 29 juillet 2016, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2303 (2016), dans laquelle il a autorisé le déploiement d'une composante de police des Nations

Unies, sous l'autorité du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général. Il a autorisé le déploiement à Bujumbura et dans tout le Burundi d'un effectif maximum de 228 policiers des Nations Unies, chargés de surveiller les conditions de sécurité et d'appuyer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans la collecte d'informations sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits.

56. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de procéder à une évaluation des risques et, sur la base de celle-ci, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies, y compris de la composante de police des Nations Unies au Burundi.

57. Dans la résolution, le Conseil de sécurité a prié également le Secrétaire général de procéder rapidement au renforcement du Bureau du Conseiller spécial, comme indiqué au paragraphe 10 de la résolution 2279 (2016) et au paragraphe 7 de la résolution 2248 (2015), en augmentant sensiblement le nombre de spécialistes des questions politiques présents au Burundi, l'objectif étant de : a) dialoguer avec toutes les parties prenantes à la crise, dont le Gouvernement, l'opposition, les partis politiques, la société civile, les chefs religieux et autres; b) de fournir un appui fonctionnel au dialogue interburundais; c) d'œuvrer avec toutes les parties burundaises à l'élaboration de mesures de confiance, en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et les conditions de sécurité et d'instaurer un climat propice au dialogue politique.

58. Dans la résolution, le Conseil a prié également le Secrétaire général de lui fournir des informations supplémentaires et de lui faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, y compris sur tout fait public d'incitation à la haine et à la violence et sur les modifications à apporter éventuellement à la composante de police des Nations Unies, et de lui rendre compte immédiatement par écrit en cas d'atteintes graves à la sécurité, de violations du droit international humanitaire et de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits.

Coopération avec d'autres entités

59. Le Bureau du Conseiller spécial entretient des contacts et se coordonne avec les bureaux politiques régionaux des Nations Unies, dont le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, le Bureau de l'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, pour appuyer de manière adéquate les initiatives régionales et sous-régionales entreprises en faveur du Burundi. Il travaille également en étroite collaboration avec la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, en vue d'œuvrer à la cohérence des questions politiques se rapportant au Burundi.

60. Le Bureau apporte son concours actif au Bureau du Coordonnateur résident et à l'équipe de pays des Nations Unies au Burundi. À chaque fois que cela était nécessaire, il s'est efforcé de créer des synergies avec les programmes et projets en cours organisés dans le cadre de l'exécution de son mandat. En particulier, le Conseiller spécial continue de compter sur les conseils techniques et l'appui du bureau de pays du Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour s'assurer que les droits de l'homme sont pris en considération dans toutes les activités.

61. Dans sa résolution 2303 (2016) le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire de lui présenter des propositions permettant à l'Organisation des Nations Unies de faciliter le déploiement des observateurs des droits de l'homme et des experts militaires de l'Union africaine, ainsi que des modalités de coopération entre la composante police des Nations Unies, sous l'autorité du Bureau du Conseiller spécial, et les observateurs de l'Union africaine. Au Siège, le Conseiller spécial a présidé régulièrement l'Équipe spéciale interorganisations pour le Burundi, qui est composée de représentants de tous les départements du Secrétariat, ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Il a tenu des réunions de coordination avec les nombreux envoyés internationaux au Burundi ainsi qu'avec les partenaires régionaux et sous-régionaux établis à Addis-Abeba, Nairobi et ailleurs.

62. Par souci d'efficacité et pour éviter les doubles emplois, le personnel du Bureau du Conseiller spécial déployé au Burundi est administré par le Centre de service régional d'Entebbe. La petite équipe d'appui au Bureau déployée à Bujumbura pourvoit aux besoins administratifs et logistiques quotidiens du personnel, prend en charge les services qui ne peuvent pas être fournis à distance et assure un lien administratif avec le Centre.

Résultats obtenus

63. L'équipe du Conseiller spécial a été déployée au Burundi en janvier 2016. Elle a entrepris sa mission sur place et établi des relations avec les principales parties prenantes. Le Bureau du Conseiller spécial a bénéficié de l'entière coopération du Gouvernement et des autres parties concernées. Le 24 janvier 2016, le Président du Burundi a écrit au Président du Conseil de sécurité pour l'informer qu'il avait demandé aux responsables des organismes de l'État concernés de se mettre à la disposition du Conseiller spécial et de collaborer étroitement avec son équipe afin de définir conjointement l'assistance nécessaire pour appuyer un dialogue national sans exclusive ainsi que les efforts faits dans les domaines du désarmement, de la sécurité, des droits de l'homme et du développement.

64. Le Bureau du Conseiller spécial a établi des relations de travail étroites avec le Bureau du Facilitateur de la Communauté d'Afrique de l'Est et évoqué la fourniture d'un appui technique et fonctionnel à la médiation. Du 21 au 24 mai, l'ancien Président de la République-Unie de Tanzanie a organisé une séance de dialogue rassemblant les parties prenantes burundaises, en vue de parvenir à une décision au sujet de l'ordre du jour, du lieu et des participants au processus, à laquelle ont participé des représentants du Gouvernement burundais, d'anciens présidents du pays, des représentants de partis politiques et des organisations de la société civile, y compris des groupes religieux. Toutefois, toutes les parties prenantes principales n'étaient pas présentes. Le Bureau du Conseiller spécial devrait continuer à fournir un appui technique et fonctionnel aux nouvelles séances de dialogue qui devraient se tenir d'ici à la fin de l'année 2016.

65. Grâce à une série de visites de haut niveau au Burundi des membres du Conseil de sécurité, d'une délégation de l'Union africaine composée de quatre présidents et d'un premier ministre et du Secrétaire général de l'ONU, au premier trimestre de l'année 2016, la médiation menée par la Communauté d'Afrique de l'Est et approuvée par l'Union africaine et la tenue d'un dialogue interburundais véritable et sans exclusive bénéficient d'un soutien international considérable.

66. Le 23 février 2016, pendant la visite du Secrétaire général, le Président burundais a annoncé que le Gouvernement procéderait à la libération des prisonniers politiques, autoriserait deux chaînes d'information indépendantes à reprendre leurs activités et suspendrait les mandats d'arrêt visant certaines personnalités de l'opposition. Il s'agit de mesures de confiance importantes pour promouvoir le dialogue. Le Bureau du Conseiller spécial, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, continue de suivre de près leur mise en œuvre.

67. En réponse à une demande du Conseil de sécurité, formulée dans sa résolution 2279 (2016), le Secrétaire général a présenté le 15 avril 2016 des options en vue du déploiement d'une composante police au Burundi, comme susmentionné. Le Conseil a adopté par la suite la résolution 2303 (2016) dans laquelle il a autorisé le déploiement de 228 agents à Bujumbura et dans l'ensemble du pays.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

68. Le Bureau du Conseiller spécial a élaboré son plan d'appui au dialogue politique, sur la base de consultations menées avec les principales parties prenantes au Burundi et dans la région, ainsi qu'avec la Communauté d'Afrique de l'Est et l'Union africaine, et tiré des enseignements de précédentes initiatives de dialogue prises au Burundi et ailleurs. Ce plan définit les mesures à prendre au préalable, propose des formules, définit la participation des diverses parties et les objectifs, ainsi que les modalités d'un appui technique et fonctionnel.

69. Le Bureau du Conseiller spécial a également élaboré son plan de travail pour 2016 qui énonce les résultats escomptés, les délais fixés, la répartition des rôles en ce qui concerne l'évaluation de la situation, l'appui au dialogue et les mesures à prendre face aux questions de sécurité, et la complémentarité avec les partenaires régionaux.

70. Le Bureau du Conseiller spécial renforcera sa capacité d'appui à la médiation menée par la Communauté d'Afrique de l'Est, avec l'aval de l'Union africaine, en particulier dans les domaines clefs des compétences techniques et thématiques, des services de conférence et de l'information.

71. Le Bureau du Conseiller spécial mettra régulièrement à jour son analyse, notamment à l'appui des plans d'urgence, conformément aux résolutions 2248 (2015) et 2279 (2016) afin que la communauté internationale puisse réagir face à toute nouvelle dégradation de la situation. Il renforcera la qualité et la portée de son analyse et de ses activités de sensibilisation grâce à l'affectation de spécialistes des questions politiques dans les bureaux locaux de l'équipe de pays à Gitega, Ngozi et Makamba pour surveiller la situation et nouer des contacts avec les acteurs locaux.

72. Les principaux inducteurs de coûts qui pourraient influencer sur la planification sont notamment les modalités logistiques, des déplacements plus fréquents au Burundi, dans la région et au niveau international, selon que de besoin, ainsi que les autres dépenses de personnel et dépenses opérationnelles supportées dans le cadre du mandat, à mesure que progresse le dialogue politique au Burundi. Le déménagement du Bureau vers un nouveau complexe à Bujumbura en 2016 pourrait également avoir une incidence sur les coûts.

73. La composante Appui continuera d'assurer la gestion et la coordination dans les délais ainsi que la fourniture d'un appui administratif et technique en vue de l'exécution du mandat du Bureau du Conseiller spécial. Le Bureau veillera à utiliser efficacement les services de visioconférence pour réduire les frais de voyage et bénéficiera de services de formation à distance fournis par le Siège, la Base de soutien logistique des Nations Unies et la Base d'appui des Nations Unies à Valence. Il continuera d'utiliser la chaîne d'approvisionnement, les opérations de caisse, les services financiers et les services d'achat du Centre de services régional d'Entebbe, dans la mesure du possible, pour tirer parti de ses capacités et compétences.

74. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la mission sont présentés dans le tableau ci-après.

Table 4

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Aider le Gouvernement burundais et les autres parties prenantes à mettre en place un mécanisme de dialogue politique crédible et sans exclusive conduit par les Burundais, parallèlement au renforcement des institutions chargées de la sécurité et de l'état de droit.

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Mise en place d'un mécanisme de dialogue politique crédible et sans exclusive, que les Burundais s'approprient et qui sera reconnu sur le plan international	i) Conclusion d'un accord concernant le fonctionnement, la structure et les échéances du mécanisme de dialogue politique	Objectif Estimation Résultats effectifs	Oui	Oui Non	
	ii) Organisation de séances de concertation avec la participation des principales parties prenantes	Objectif Estimation Résultats effectifs	6	4 4	
	iii) Les partenaires internationaux et régionaux clefs appuient conjointement le mécanisme	Objectif Estimation Résultats effectifs	Oui	Oui Non	
b) Contacts politiques maintenus entre l'Organisation des Nations Unies et les interlocuteurs burundais afin de promouvoir le respect de la Constitution et de l'Accord d'Arusha.	i) L'Organisation des Nations Unies s'efforce de travailler avec toutes les parties burundaises pour élaborer des mesures de confiance en vue d'engager un dialogue politique	Objectif Estimation Résultats effectifs	Oui		Oui
	ii) Le Conseil de sécurité reçoit régulièrement des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre des résolutions applicables. Il est immédiatement informé, le cas échéant, des graves incidents en matière de sécurité, des violations du droit international humanitaire ou des atteintes aux droits de l'homme.	Objectif Estimation Résultats effectifs	Oui		Oui

Produits

- Promotion d'une solution politique à la crise burundaise avec les principales parties prenantes lors de visites au Burundi et dans les pays de la région (6)
- Tenue de réunions avec l'Union africaine et la Communauté d'Afrique de l'Est pour mettre en place le mécanisme conjoint d'appui au dialogue au Burundi (6)
- Fourniture d'un appui à ce mécanisme conjoint dans les domaines d'expertise technique et thématique, ainsi qu'en ce qui concerne les services de conférence et les communications publiques
- Tenue de réunions de coordination présidées conjointement avec des partenaires internationaux afin d'établir un consensus sur l'action menée par la communauté internationale (12)
- Organisation de consultations avec les autorités nationales, les partis politiques et les organisations de la société civile, y compris des représentants des femmes, des jeunes et des médias, afin de faire participer l'ensemble de la société burundaise au dialogue national (6)
- Fourniture de conseils aux autorités nationales et aux autres parties prenantes sur les questions relevant du dialogue national
- Tenue de séances d'information à l'intention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et des autres organes de l'ONU concernés, ainsi que des organisations régionales, concernant la situation politique et de sécurité au Burundi et les efforts déployés par le Conseiller spécial (6)
- Mise en œuvre d'initiatives de sensibilisation de la population burundaise, dont des activités d'information, pour souligner l'importance d'engager un dialogue politique et de mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme
- Consultations avec les autorités nationales pour évoquer les préoccupations suscitées par les conditions de sécurité et l'état de droit (10)
- Consultations avec les autorités nationales sur les mesures visant à améliorer l'application du principe de responsabilité et à assurer la prise en compte systématique des droits de l'homme (10)
- Tenue de réunions avec des représentants des partis politiques et des organisations de la société civile, y compris des représentants des femmes, des jeunes et des médias, pour s'assurer de prendre en compte leurs préoccupations en matière de sécurité (6)
- Tenue de réunions avec les représentants des forces de sécurité et de défense nationales afin de recenser les risques et de déterminer les solutions appropriées (12)
- Tenue de réunions avec les représentants des forces de sécurité et de défense nationales afin d'intégrer la question de l'égalité des sexes dans le dispositif de sécurité et de défense (12)
- Organisation de réunions de coordination avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux qui exécutent des programmes liés au secteur de la sécurité afin de veiller à adopter des approches cohérentes (12)

Facteurs externes

75. L'objectif devrait être atteint à moins d'un retard ou d'un échec dans le dialogue mené par la Communauté d'Afrique de l'Est; d'un retrait de la coopération manifestée par le Gouvernement burundais; d'une détérioration de la situation en matière de sécurité qui réduirait la capacité du Bureau du Conseiller spécial au Burundi d'exercer ses fonctions; il est également tributaire de l'appui continu de la communauté internationale.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 5

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016			Montants nécessaires pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017				
	Crédits ouverts	Montants estimatifs des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Écart (2017-2016)	Total net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	3 202,8	3 289,8	(87,0)	3 202,8	5 555,1	–	2 352,3	5 642,1
Dépenses opérationnelles	4 560,9	4 258,9	302,0	4 560,9	6 372,0	426,8	1 811,1	6 070,0
Total	7 763,7	7 548,7	215,0	7 763,7	11 927,1	426,8	4 163,4	11 712,1

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 6

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Catégorie des services généraux et catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectif approuvé pour 2016	1	–	1	2	6	6	2	–	18	7	1	26	2	5	–	33
Effectif proposé pour 2017	1	–	1	2	8	13	4	–	29	12	2	43	3	7	–	53
Variation	–	–	–	–	2	7	2	–	11	5	1	17	1	2	–	20

76. Le montant du solde inutilisé en 2016 reflète essentiellement : a) une réduction des frais de voyage en raison d'une baisse de la fréquence des discussions politiques; b) une diminution des déplacements du personnel par voie terrestre du fait de la dégradation des conditions de sécurité dans la région; c) le retard pris dans le déploiement des moyens de communication qui ont été acheminés en priorité à Bujumbura et le report de leur déploiement dans les régions, en partie compensés par une augmentation à la rubrique des dépenses du personnel civil due à un taux effectif de vacance de postes moins élevé que prévu pour toutes les catégories de poste.

77. Les ressources demandées pour 2017 pour le Bureau du Conseiller spécial s'élèvent à 11 927 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 33 postes et à la création proposée de 20 postes supplémentaires (1 SGA, 1 D-2, 2 D-1, 8 P-5, 13 P-4, 4 P-3, 12 SM, 2 G,

3 AN, 7 AL) (5 555 100 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (6 372 000 dollars), y compris au titre des services de consultants (370 600 dollars), des frais de voyage (1 797 000 dollars), des installations et des infrastructures (2 049 100 dollars), des transports terrestres (364 300 dollars), des communications (589 200 dollars), de l'informatique (550 400 dollars), des services médicaux (247 200 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (404 200 dollars).

78. Dans sa résolution 2303 (2016), le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de procéder rapidement au renforcement du Bureau du Conseiller spécial en augmentant sensiblement le nombre de spécialistes des questions politiques présents au Burundi et de procéder à une évaluation des risques et, sur la base de cette évaluation, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies, y compris de la composante de police des Nations Unies au Burundi. En conséquence, le Bureau du Conseiller spécial pour 2017 propose d'inclure en tout 20 nouveaux postes (2 P-5, 7 P-4, 2 P-3, 5 SM, 1 G(AC), 1 AN et 2 AL).

New York

79. Trois nouveaux postes [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] basés à New York sont proposés pour le Bureau du Conseiller spécial. Leurs titulaires seront chargés de la planification d'une présence de police des Nations Unies et de l'analyse des informations. De plus, un nouveau poste (P-3), basé à la Division de l'Afrique I du Département des affaires politiques est proposé pour fournir des services d'appui au Bureau du Conseiller spécial.

Burundi – Bureau du Chef de bureau

80. Un nouveau poste (administrateur recruté sur le plan national) basé au Burundi est proposé. Son titulaire sera chargé du protocole et de la liaison avec les homologues nationaux.

Burundi – Groupe d'appui au dialogue

81. Cinq nouveaux postes (1 P-5 et 4 P-4) basés au Burundi sont proposés aux fins de coordination, d'appui à la médiation et de présence dans les trois bureaux régionaux (Gitega, Ngozi et Makamba) en vue d'engager le dialogue avec les parties prenantes au niveau local.

Burundi – Groupe de la sécurité et de l'état de droit

82. Cinq nouveaux postes (1 P-5, 2 P-4 et 2 SM) basés au Burundi sont proposés pour le Groupe de la sécurité et de l'état de droit. Leurs titulaires seraient chargés d'assurer la liaison avec le Gouvernement burundais et les autres parties prenantes et de fournir des conseils sur l'élaboration, l'application et l'évaluation des activités relatives à l'état de droit, conformément aux normes et règles internationales, et l'analyse des informations liées à la sécurité et l'état de droit.

Burundi – Section de l'appui à la Mission

83. Trois nouveaux postes (1 SM et 2 AL) basés au Burundi sont proposés. Leurs titulaires seraient chargés de la gestion des transports et de l'entretien, ainsi que de l'appui administratif et informatique.

Burundi – Groupe de la sûreté et de la sécurité du personnel

84. Deux nouveaux postes d'agents de sécurité (2 agents du Service mobile) basés au Burundi sont proposés pour renforcer le Groupe de la sécurité et de la sûreté du personnel et assurer la liaison avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU afin d'appliquer les normes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies au Burundi.

Transfert entre les sites

85. Il est proposé que deux nouveaux postes de spécialistes des questions politiques (1 P-5 et 1 P-4) de l'Équipe conjointe d'appui à la médiation soient transférés de Nairobi au Burundi. L'Équipe participe à l'action menée par le Bureau du Conseiller spécial au Secrétaire général pour la prévention des conflits, y compris au Burundi, pour fournir un appui technique concret à la médiation.

86. La variation (hausse) entre les ressources demandées pour 2017 et celles approuvées pour 2016 s'explique principalement par : a) l'augmentation proposée du nombre de postes; b) le recrutement de consultants supplémentaires; c) la hausse des frais de voyage en raison de la plus grande fréquence des consultations et des concertations prévues; d) l'augmentation du nombre de sites où des locaux doivent être loués; e) l'acquisition d'un nouveau matériel informatique; f) l'emploi de personnel chargé de l'informatique aux niveaux international et local.

Ressources extrabudgétaires

87. En 2016, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Bureau; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2017.

II. Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre

88. L'Assemblée générale est invitée à :

a) **Approuver les budgets du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention des conflits, y compris au Burundi, pour 2017, pour un montant de 27 414 400 dollars, déduction faite des contributions du personnel;**

b) **Ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213, des crédits supplémentaires d'un montant de 28 385 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu du montant estimatif du dépassement de 971 300 dollars en 2016;**

c) **Ouvrir un crédit d'un montant de 2 075 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).**